



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024 A 20H00

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 11 juin,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**.

Présents :

Adjoints au Maire

M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} Adjointe, M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, M. Régis AUDIBERT, Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoirs : Mme Claudie BLANC à M. Thierry BENOIT, M. Jean-Yves RIOU à Monsieur le Maire, M. Alain GUEYDON à M. Régis AUDIBERT.

Excusée : Madame Marie-José SOTTO.

Secrétaire de séance : M. Régis VALENTIN.

1- Approbation du procès-verbal de séance du 15.04.2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2- Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse.

Il s'agit d'une nouvelle organisation permettant de simplifier la procédure et de mieux maîtriser l'utilisation des ressources en eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Donne, un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3- Personnels permanents – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant les avancements de grade au titre de l'année 2024 (avec effet au 01.10.2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, d'ouvrir les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/semaine) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/semaine).

Décide, de fermer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet (35h/semaine) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/semaine).

A compter du 01.10.2024.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4- Personnels permanents – Ratios promus promouvables – Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, de fixer les taux de promotion d'avancement de grade, au titre de l'année 2024, comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions	Ratios promus promouvables	Date d'effet
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	100%	01/10/2024
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	100%	01/10/2024

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5- Personnels non permanents – Recrutement pour accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir les recrutements ci-dessous pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités :

Service	Nombre d'agents/grade/temps de travail/durée de travail	Indices de rémunération
Techniques	2 adjoints techniques, à temps complet (35h/semaine), du 12/06/2024 au 30/09/2024	Échelon 9 – IB : 401 – IM : 376
Affaires scolaires/Musée	1 adjoint technique, à temps non complet (41h sur la durée du contrat), du 09/07/2024 au 19/07/2024	Échelon 9 – IB : 401 – IM : 376
Affaires scolaires/Musée	1 adjoint technique, à temps non complet (130.50 h sur la durée du contrat), du 12/08/2024 au 31/08/2024	Échelon 9 – IB : 401 – IM : 376

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à procéder au recrutement pour faire face à un besoin saisonnier d'activités, dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Dit, que les inscrits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif principal 2024.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6- Décisions municipales n°2024.014 à n°2024.019

- **Décision n°2024.014 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°833 appartenant à Monsieur BOUY Aymeric.**
- **Décision n°2024.15 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°618 (Lot 5) appartenant à Monsieur et Madame ADDA.**
- **Décision n°2024.016 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section B n°970 et n°971 appartenant à Monsieur MEBAREK Marie-Jeanne et M. MEBAREK Raymond.**
- **Décision n°2024.17 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°1005, 1007 et 1009 appartenant à Madame BIANCO Magali et M. BIANCO Michaël.**
- **Décision n°2024.018 portant sur la convention SPA concernant la stérilisation des groupes de chats sans maître sur le territoire de la commune.**
- **Décision n°2024.019 portant sur la mise à disposition des locaux scolaires et de personnels au centre aéré Li gri gri de Trescamps.**

La séance est levée à 20H15.

Le Maire
Philippe EGG



Les secrétaires de séance
Mme Anne-Marie DAUPHIN
2^{ème} Adjointe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Marie Dauphin', written over a horizontal line.

M. Regis VALENTIN
Conseiller Municipal

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Regis Valentin', written over a horizontal line.